

ETUDE DES SITUATIONS EN LISTE D'ATTENTE POUR LES MAS

Introduction

La présente étude statistique a pour objectifs :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers une maison d'accueil spécialisée (MAS) a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

Présentation :

Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) ont vu le jour en septembre 1978, avec le décret d'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975.

Les MAS ont pour mission d'accueillir des adultes handicapés en situation de « grande dépendance », ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée.

Les MAS Proposent un accueil permanent (internat), accueil de jour (allégeant la charge qui pèse sur les familles), accueil temporaire et assurent :

- les besoins courants de la vie (hébergement, nourriture) ;
- l'aide et l'assistance constante ;
- la surveillance médicale, la poursuite des traitements, la rééducation ;
- des activités occupationnelles et d'éveil, l'ouverture sur la vie sociale et culturelle.

Les maisons d'accueil Spécialisées sont financées par l'assurance maladie sous la forme d'un prix de journée, (avec forfait journalier à régler par l'intéressé).

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) sont placées sous la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Au préalable, il convient de rappeler quels éléments méthodologiques ont été retenus pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques présentés.

1. Les données prises en compte :

Les données sont issues de la base de données de la MDPH installée au 1^{er} trimestre 2008. Elles ont été réactualisées et consolidées à la date du 11 juin 2013.

2. Le public concerné :

Ce sont les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.

3. Le lieu de vie des usagers :

Les codes postaux figurant sur les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados définies au 21/12/2012.

4. La demande – la décision – le droit

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
 - o Les premières demandes ;
 - o Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
 - o Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

5. Classes d'âge : elles sont réparties en six classes d'âge

- De 17 à 20 ans
- De 20 à 29 ans ;
- De 30 à 39 ans ;
- De 40 à 49 ans ;
- De 50 à 59 ans ;
- De 60 à 70 ans ;
- Plus de 70 ans.

RESULTATS DE L'ETUDE

Au 30 novembre 2017, 106 situations d'adultes âgées de 20 à 82 ans, pouvant présenter des déficiences motrices, sensorielles, mentales, un handicap psychique, un polyhandicap et des troubles liés au vieillissement ont été recensées en liste d'attente pour une admission dans une MAS dans le Calvados.

1 – ETAT DE L'OFFRE EN MAS SUR LE DEPARTEMENT

1.1 Etat de l'offre sur le département

L'offre en maison d'accueil spécialisé est au 31 décembre 2016 est de 359 places.

Les établissements sont présents sur l'ensemble du département, à l'exception du pays d'Auge nord et Sud et de Falaise :

- MAS Les Cyclades à Bayeux ;
- MAS La Vallières à Ellon ;
- MAS Ikigai à Caen ;
- MAS Louise de Guitot à Louvigny ;
- MAS LES Platane à Boulon ;
- MAS à Aunay sur Odon ;
- MAS Le Cottin à Vire ;
- MAS Les Hauts vents à Vire ;
- MAS APAEI à Dozulé ;
- MAS CAMES à Graye sur Mer.

1.2 Taux d'équipement

Le taux d'équipement du Calvados fin 2016 est supérieur à la moyenne nationale, soit 1 pour mille habitants et se situe en deçà de la moyenne nationale de 0,8.

Toutefois les besoins ne sont pas couverts.

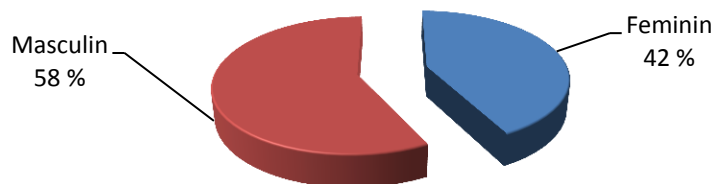
Faute de places en MAS, la CDAPH oriente avec dérogation d'âge vers les EPHAD dès qu'un besoin en médicalisation est nécessaire : soit 208 orientations sur les 5 dernières années.

2 – PRESENTATION ET ANALYSE GLOBALE DE LA POPULATION RECENSEE EN LISTE D'ATTENTE POUR UNE MAS

2.1 Répartition selon le sexe

Les demandes demeurant en liste d'attente dans les MAS concernent 61 hommes et 45 femmes.

Répartition selon le sexe



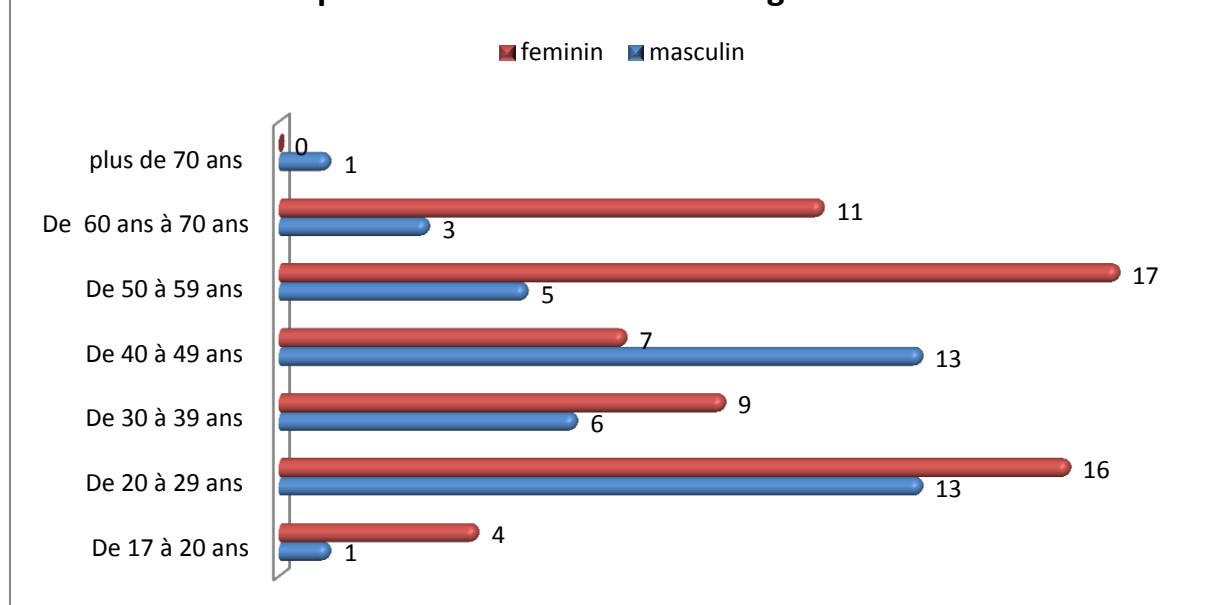
2.2 Répartition selon l'âge

Si nous étudions la répartition par âge et par sexe, nous observons que 32 % des candidatures en liste d'attente concernent des jeunes adultes âgés entre 17 et 29 ans, en aménagement CRETON très majoritairement.

La proportion des 40 à 60 ans reste importante (soit 39,60 % de la population totale en attente de place).

La population féminine est représentée majoritairement sur les classes d'âge 20-29 ans (58,90 % de la tranche d'âge), et les plus de 60 ans (75,70 % de la tranche d'âge).

Répartition en nombre selon l'âge et le sexe

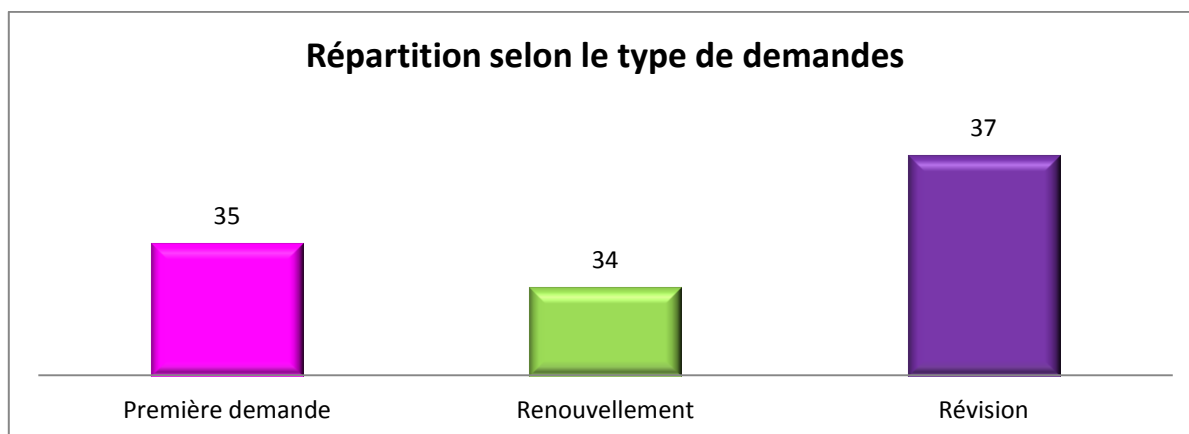


2.3 Répartition selon la nature des demandes

- 35 des 106 demandes en attente, soit 33 % sont des premières demandes ;
- 37 demandes, soit 35 % sont des demandes de révisions ;

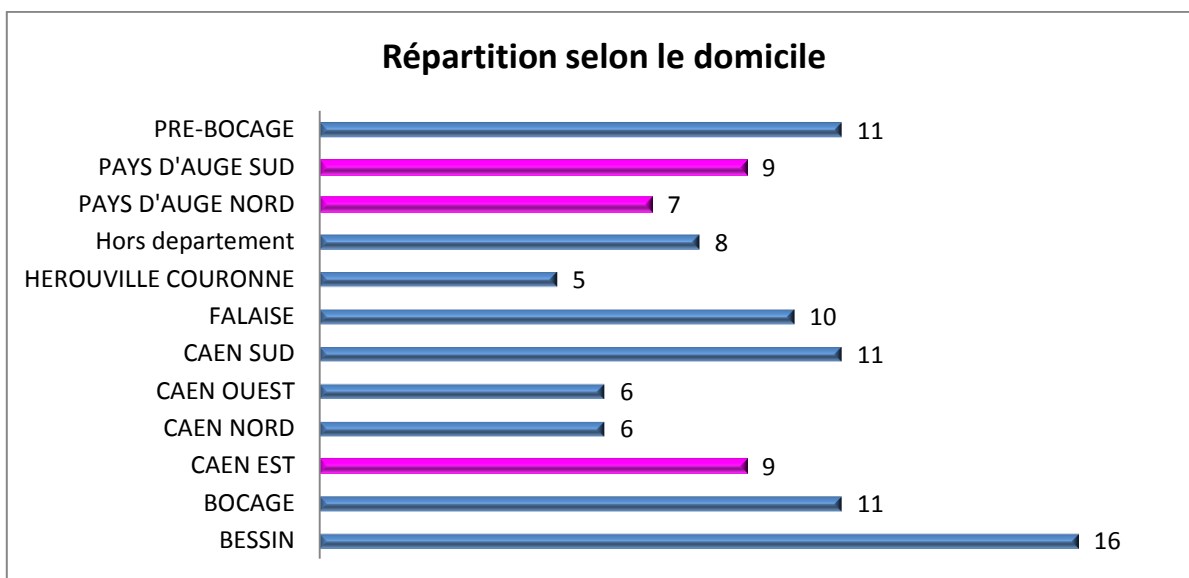
- 34 demandes soit 32 % sont des demandes de renouvellement, donc attente d'une admission depuis plus 5 ans.

On constate que les résultats sont relativement également répartis. Il y a une importante proportion de révisions (changement d'orientation), Par défaut de places en FAM, il y a réorientation en MAS ou bien changement de régime, ou encore élargissement de la recherche avec nomination de nouveaux établissements.



2.4 Répartition selon le secteur géographique

Tous les secteurs géographiques sont concernés par des candidatures en liste d'attente.



Ce sont dans les secteurs de Bayeux, Caen sud et Pré bocage et Falaise que les demandes sont plus conséquentes.

L'est du département (Caen est, pays d'Auge nord et sud) représente 23,59 % des demandes en liste d'attente ; 33 % si on lui adjoint la région de Falaise.

Il est à noter qu'une extension de la MAS d'Aunay sur Odon (+ 20 places) est prévue pour 2018, soit sur le secteur du pré-bocage. On peut supposer que les chiffres pour le secteur de

l'ouest de Caen (Pré-bocage, Bocage, Bessin) vont connaître une variation importante en 2018.

2.5 Répartition selon le taux d'incapacité

Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

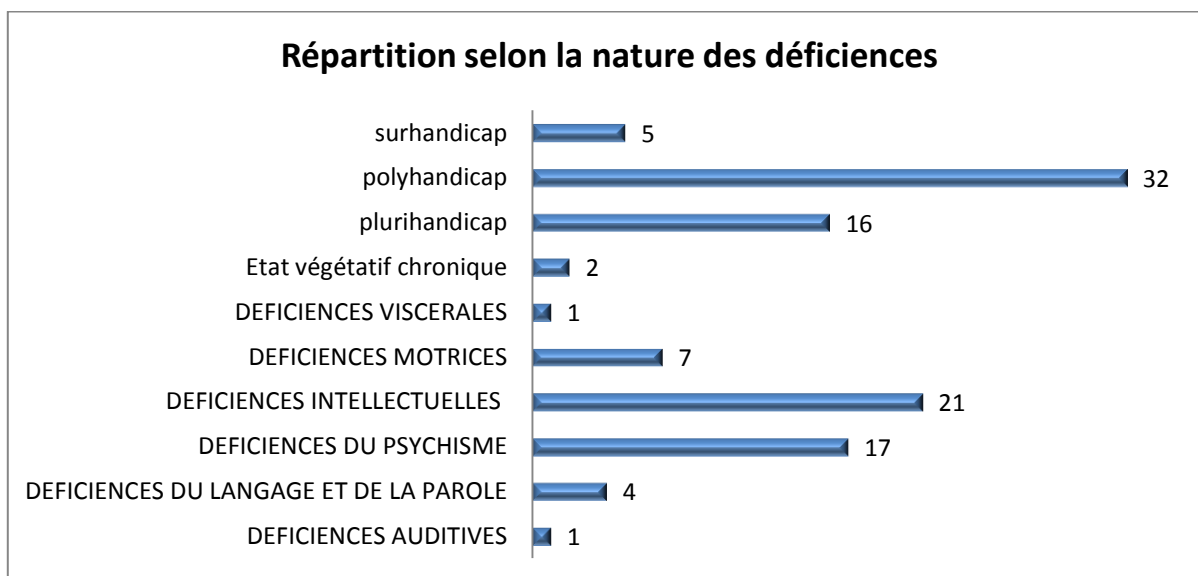
- Aucune demande ne concerne des personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**.
- **Seulement 6 personnes, représentant 6 %** des situations bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **100 personnes soit 94 %** des demandes concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

2.6 Répartition selon la nature des déficiences

Ce sont les situations de polyhandicap ou de plurihandicap qui prédominent (soit 45,28 %) des situations.

Les déficiences intellectuelles, moyennes et profondes, représentent 19,90 % des situations.

Les troubles psychiques sont égaux à 16 % et sont en augmentation.



2.7 Répartition selon la durée d'attente

Le CDAPH au regard des textes statue sur une durée maximale de 5 ans.

Sur les 106 demandes en liste d'attentes, 34 sont des demandes de renouvellement.

Nous observons que :

- 34 % des demandes (soit 36 demandes) sont statuées depuis moins d'un an ; toutefois 3 d'entre elles sont des renouvellements de décisions dont l'antériorité varie de 5 à 10 ans ;
 - 11,32 % des demandes, soit 12 demandes sont statuées depuis plus d'un an, dont 50 % de renouvellement ;
 - Les demandes en liste d'attente depuis plus d'un an et jusqu'à deux ans représentent donc 65,90 % de toutes les demandes ;
 - 35 % des demandes sont statuées depuis plus de 2 ans et toujours en attente d'une admission ; 14 d'entre elles sont des demandes de renouvellement.
- Parmi les 37 personnes qui attendent depuis plus de 2 ans,
 - Toutes ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ;
 - Les déficiences de type polyhandicap prédominent (14 situations), les situations de déficiences psychiques représentent 7 situations.

CONCLUSION

Concernant la liste d'attente pour une admission en MAS, on peut rappeler en synthèse que, sur 106 situations étudiées, on observe, pour le Calvados, à la date de l'étude :

- 58 % d'hommes pour 42 % de femmes ;
- La importante proportion de 40 à 60 ans (39,60 % de la population totale en attente de place) ;
- 32 % des candidatures en liste d'attente concernent des jeunes adultes âgés entre 17 et 29 ans, en aménagement CRETON très majoritairement ;
- Les classes d'âge concernant les 40 à 60 ans sont égales à 40 % ; Elles ont beaucoup de difficultés à accéder à une admission. Aussi, des orientations en EPHAD avec dérogation d'âge sont préconisées par défaut par la CDAPH ;
- La population féminine prédomine sur les classes d'âge 20-29 ans et les plus de 60 ans ;
- 33 % de premières demandes, 35 % de demandes de révision et 32 % de demandes de renouvellement ;
- Les secteurs de Bayeux, Caen sud, Pré bocage et Falaise sont les plus représentés
- L'est du département (Caen est, pays d'Auge nord et sud) représente 23,59 % des demandes en liste d'attente ; 33 % si on lui adjoint la région de Falaise ;
- Les taux d'incapacités constatés sont de 6 % entre 50 et moins de 80 % et 94 % de personnes présentant un taux d'incapacité de 80 % et plus ;
- Les situations de polyhandicap ou de plurihandicap prédominent (45,28 %) ;
- Les déficiences intellectuelles, moyennes et profondes, représentent 19,90 % des situations et les troubles psychiques sont égaux à 16 % ;
- **Sur les 106 demandes en liste d'attentes, 34 sont des demandes de renouvellement.**
- Les déficiences de type polyhandicap prédominent, ainsi que les situations de déficiences psychiques représentent 7 situations.

Caen, le 6 décembre 2017

An COLETTA

Directrice de la MDPH du Calvados